

ASSEMBLEE DE CORSE

1^{ERE} SESSION EXTRAORDINAIRE DE 2012

26 ET 27 JANVIER

**RAPPORT DE MONSIEUR
LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF**

OBJET :

ELABORATION D'UN SCHEMA D'ACCOMPAGNEMENT PASTORAL

COMMISSIONS COMPETENTES : COMMISSION DU DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE, DE
L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ET DE
L'ENVIRONNEMENT

COMMISSION DES FINANCES, DE LA PLANIFICATION, DES
AFFAIRES EUROPEENNES ET DE LA COOPERATION

<p>RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE</p>

<p>Objet : <u>Elaboration d'un Schéma d'Accompagnement Pastoral</u></p>
--

Préambule	3
1 - Le contexte et les objectifs de la démarche	5
Le point de départ.....	5
Les motivations de l'élaboration du schéma d'accompagnement	5
La phase de consultation.....	8
Les objectifs intrinsèques	8
2 - La méthode opérationnelle	9
Un comité de pilotage régional	9
Une approche à l'échelle d'un territoire	9
La commission locale	10
Le diagnostic individuel simplifié	10
Le diagnostic agro-sylvo-pastoral du territoire.....	10
Les propositions d'action	10
3 - Les actions du schéma d'accompagnement pastoral	10
La démarche régionale en faveur de la constitution d'Associations Foncières	10
La démarche d'appui foncier individuel	12
Les interventions de mise en valeur	12
Calendrier / financement	13
Conclusions	14

Préambule

Au démarrage de l'actuelle mandature, la Collectivité Territoriale de Corse était confrontée à une importante crise concernant l'élevage ovin, bovin et caprin.

En effet un audit de la commission européenne réalisé fin 2009, avait mis en lumière un grave risque d'inéligibilité des terres en maquis aux aides de la *Politique Agricole Commune* (PAC), alors même que ces surfaces représentaient plus de 70 % du couvert végétal des terres déclarées en pâturage.

Bien qu'affectant principalement l'éligibilité des aides directes aux agriculteurs au titre du premier pilier de la PAC géré par l'Etat, l'audit avait également pour conséquence potentielle d'engendrer un risque sur les aides de *l'Indemnité Compensatrice de Handicap Naturel* (ICHN) au titre second pilier de la PAC, dont la CTC est comptable depuis 2007 en sa qualité d'*Autorité de Gestion du Programme de Développement Rural de la Corse 2007-2013* (PDRC).

Plus largement, les difficultés relatives à la négociation et la mise en œuvre d'une réforme de ces systèmes de déclaration des surfaces en maquis et de leur valorisation par l'aide ICHN ont révélé de façon singulière une problématique plus profonde au sujet de l'élevage pastoral insulaire.

Sans remonter à la déprise pastorale d'après guerres qui a laissé en état d'abandon une large partie du territoire, ni aux modalités d'attribution des primes agricoles depuis presque 40 ans, les difficultés structurelles auxquelles est confronté ce secteur de l'agriculture, notamment celle du foncier et de la structuration des exploitations, nécessitent une réponse politique renouvelée à court et moyen terme.

Comme cela a été exposé à *M. le Ministre de l'Agriculture, de l'alimentation, de la pêche, de la ruralité et de l'aménagement du territoire* lors de sa venue en Corse, l'élaboration d'un schéma d'accompagnement pastoral est une première étape de cette orientation.

Sa vocation est d'amorcer des dispositifs d'intervention dès 2012, avec la perspective de devenir une des priorités stratégiques des programmes de développement liés à la PAC après 2013.

Par ailleurs, cette démarche initiée sur quelques microrégions, n'aura que plus de sens, avec l'approbation d'un PADDUC renforçant la vocation agricole des territoires ruraux.

Le cadre méthodologique et opérationnel de ce schéma d'accompagnement pastoral a été présenté à la *Commission Territoriale d'Orientation Agricole* (CTOA) du 20 novembre 2011 puis au Conseil d'Administration de *l'Office du Développement Agricole et Rural de Corse* (ODARC) du 22 décembre 2011.

Elle a reçu au cours de ces présentations un accueil positif de ces instances associant les institutions et représentants socioprofessionnels de l'agriculture.

L'approche développée dans ce rapport ne se limite pas à des mesures d'aides à l'investissement, mais envisage une démarche participative tirant profit de la gouvernance des acteurs et de la potentialité de ces territoires.

Il s'agit en effet d'initier de véritables processus de développement de l'élevage et de l'agriculture dans les territoires, en particulier dans les zones de montagne et de l'intérieur.

Cette démarche nécessitera conjointement, la synergie avec d'autres actions concourant à la viabilité et la vitalité de ce secteur productif : formation, installation, financement, transport, circuits de vente ...qui devront constituer d'autres étapes incontournables dans cette stratégie.

Il convient enfin de souligner, que cette initiative répond à un enjeu dépassant le simple cadre de l'agriculture tant l'importance de l'activité agro-sylvo-pastorale est, par (ce qu'offre la) nature, et (par la) tradition (perpétuée par les hommes), constitutive de la culture, des paysages, de l'identité et de la production des territoires et de l'économie de la Corse.

1 - Le contexte et les objectifs de la démarche

Le point de départ

Suite au problème de l'éligibilité des surfaces en maquis, les discussions avec les partenaires institutionnels et les représentants agricoles ont conduit l'Etat et la CTC à proposer à la Commission Territoriale d'Orientation Agricole (CTOA) du 8 novembre 2010, une démarche en plusieurs points :

- la modification des arrêtés surfaces définissant les modalités de déclarations des *surfaces agricoles utiles* (SAU),
- une réforme des modalités de valorisation des aides de l'ICHN relevant du Programme de Développement Rural de la Corse 2007-2013 dont la Collectivité Territoriale de Corse est Autorité de Gestion,
- un appui technique de la part des Chambres d'Agriculture pour aider les exploitants à réaliser leur déclaration 2011.

Ces démarches ont abouti à un nouvel arrêté du Préfet de Région en date du 14 décembre 2010 mettant l'accent sur les signes d'une exploitation à des fins alimentaires des parcelles déclarées, ce qui a encouragé une démarche de qualification des surfaces en maquis.

Pour sa part, l'Assemblée de Corse a adopté en avril et mai 2011 (PDRC puis Guide des aides), une réforme des modalités de *l'Indemnité Compensatrice de Handicap Naturel* (ICHN) basée sur deux considérations :

- la suppression du coefficient de pondération des superficies du pâturage, ainsi que le remplacement des plages de paiement liées au chargement animal autorisé (nombre maximal d'animaux à l'hectare), par une plage unique et d'amplitude plus restreinte ; ces paramètres ayant induit indirectement une part des difficultés relevées par l'audit de la commission européenne,
- la mise en place pour la campagne IVHN 2011¹ d'un régime financier destiné à amortir les impacts financiers éventuels de ces modifications. En dehors des élevages ovins-caprins qui peuvent bénéficier d'une hausse de l'aide, l'écrêtement limitant l'aide à la hausse ainsi que l'instauration d'une indemnité différentielle limitant sur trois campagnes les éventuelles baisses, ont été adoptés.

Les motivations de l'élaboration du schéma d'accompagnement

Compte tenu de l'enjeu pour la Corse de la consolidation et du développement du secteur productif de l'élevage, l'élaboration par l'ODARC d'un SCHEMA

¹ Bilan ICHN 2011 : en 2011, ce nouveau régime d'aide ICHN s'est ainsi traduit par une augmentation de la part des paiements aux éleveurs à majorité d'ovins et de caprins (33 % de l'enveloppe en 2011 contre 29 % en 2010, avec une progression individuelle de 23,14% en moyenne), ainsi que par l'octroi de 56 Indemnités Différentielles destinées à neutraliser les baisses consécutives à la réforme. L'augmentation de l'enveloppe annuelle de 12 à 13 M€ a également permis de satisfaire à l'augmentation du nombre de demandeurs (de 1530 à 1565 bénéficiaires), et d'améliorer le paiement final aux bénéficiaires à hauteur de 89,4 % des droits (augmentation de + 1 % du coefficient stabilisateur de l'enveloppe ICHN par rapport à 2010)

D'ACCOMPAGNEMENT PASTORAL a été envisagée dès la première consultation de la *Commission Territoriale d'Orientation Agricole*.

De façon synthétique la situation révélée avant la réforme de l'ICHN montrait que les 1 350 exploitations pouvaient se répartir, malgré des disparités géographiques notables, en trois catégories sensiblement égales :

- 1/3 des exploitations ont une SFP (Surface Fourragère Principale ou Productive²) avec un niveau de chargement animal inférieur à 2UGB/ha de SFP³; elles concourent dans ce cas à une relative autonomie fourragère.
- 1/3 des exploitations ont une surface en herbe limitée au regard des effectifs d'animaux, avec une proportion supérieure à 2 UGB/ha de SFP ; la cellule fourragère quoique réduite et les parcours occupent une place d'importance équivalente dans le système d'élevage.
- 1/3 des exploitations n'ont quasiment que du parcours, qu'il s'agisse d'élevages spécialisés (caprins notamment) ou mixtes ; leur dépendance vis-à-vis des fluctuations des ressources de ces surfaces et/ou des apports de compléments fourragers est importante.

Ainsi au seuil de la réforme, on pouvait estimer qu'environ la moitié au deux tiers des exploitations d'élevage nécessitait une consolidation administrative ou une restructuration physique de leur surface agricole.

Ce chiffre est considérable et appelait dès lors la mise en place d'un dispositif opérationnel et d'une méthodologie tirant les conséquences de l'analyse des démarches conduites par le passé :

Ainsi, sur le plan historique, lorsque la SOMIVAC met en œuvre les premières IRAM (Interventions pour la Renaissance Agricole de la Montagne) en 1973/74, la déprise pastorale a déjà eu lieu, les territoires pastoraux sont certes déstructurés, mais l'espace reste alors relativement ouvert, en résultat d'une anthropisation encore récente.

Les primes européennes couplées aux effectifs d'animaux (jusqu'en 1999) qui sont instaurées la même année, sont censées palier les difficultés de cette déprise de la montagne.

La faiblesse du tissu socio-économique et surtout les difficultés liées au foncier agricole, ne permettent alors, ni une stabilisation du nombre d'éleveurs, ni la diffusion des progrès techniques en particulier fourragers, et ce, malgré la mise en place d'une station expérimentale d'élevage à Altiani (actuel pôle de compétence d'élevage de l'ODARC), et malgré les importants travaux de recherche-action initiés dans la vallée du Golo et le Venacais et aboutissant aux cartes du ZONAGE AGRO-SYLVO-PASTORAL au 1/25 000^{ème} de la SODETEG en 1981.

Les expériences ultérieures de mise en œuvre de ces zonages par le Parc Naturel Régional de la Corse ont constitué une première tentative d'approches

² SFP = pâturages en herbe constitué en prairie naturelle, permanente ou temporairement cultivée

³ UGB = Unité de Gros Bétail : 2 UGB/ha soit 2 bovins adultes ou 12 ovins/caprins à l'hectare d'herbe.

territorialisées, avec des résultats favorables, mais qui se sont heurtées au manque de possibilités et d'intérêt pour la mobilisation du foncier et à l'absence d'une stratégie régionale de planification du territoire.

En parallèle, l'accompagnement pastoral initié à cette époque - repris ensuite par l'ODARC puis l'OEC - a permis un renouveau des pratiques de l'amélioration fourragère des sols et permis aux exploitations les plus sédentarisées de structurer leur foncier autour d'une cellule fourragère améliorant ainsi leur autonomie fourragère.

Le financement agricole des APPI à partir des années 90 (améliorations pastorales pour la prévention des incendies) puis les mesures d'aides à la mise en valeur qui les ont complétées, ne constituent depuis lors qu'une réponse nécessaire mais limitée aux exploitants disposant du foncier et situés dans les zones les plus favorables à la mise en valeur.

Surtout, au cours de cette période la Corse a connu une remontée biologique importante se traduisant par un embroussaillage des parcours et leur fermeture aux hommes et aux troupeaux ; mais aussi une pression foncière accrue dans les zones péri-urbaines.

Durant cette période les pratiques pastorales et agronomiques ont également évolué : régression de la transhumance, perte partielle des savoirs faire relatifs à l'exploitation des ressources ligneuses, substitution des élevages laitiers par les troupeaux allaitants...en contrepoint de la reconnaissance et de l'amélioration des races pastorales locales (ovins, caprins), mais aussi de l'amélioration de la performance de productivité de certains de ces élevages.

Ce bref historique de la période récente montre que les enjeux de ce schéma d'accompagnement dépassent la question déjà complexe de l'organisation du foncier pastoral, en lien avec les réformes des déclarations de surface et de l'ICHN, mais relèvent en réalité de considérations plus profondes et plus structurelles.

D'autres étapes doivent notamment concourir à ce schéma d'accompagnement pastoral, en matière de :

- Actions de Recherche & Développement : le rôle alimentaire et la place des parcours dans les systèmes d'élevage doivent d'abord être reconsidérés, et faire l'objet d'une diffusion du progrès technique précisant en particulier les modalités de gestion de l'espace pastoral.
-
- Démarche pour la reconnaissance des systèmes d'élevages insulaires : une meilleure promotion des pratiques pastorales extensives auprès des instances communautaires doit être menée, afin d'assurer l'éligibilité aux aides de la PAC des surfaces en parcours ; et ce au regard de l'orientation environnementale de la future PAC⁴
- Autres actions systémiques : La mise en place d'actions menées en synergie sur les questions relatives : à l'installation agricole, au financement et au

⁴ Cf. les rapports présentés conjointement au cours de la session de février 2012 de l'Assemblée de Corse.

crédit⁴, au transport, à l'approvisionnement en fourrages, au marché et notamment à l'organisation de circuits courts.

Enfin, cette présentation souligne incidemment que les aspects méthodologiques revêtent un caractère tout aussi essentiel à cette approche de la structuration des exploitations d'élevage.

La phase de consultation

Cette démarche a été initiée dès le printemps 2011, concomitamment aux discussions relatives à la campagne de l'ICHN.

La mise en place plus formelle d'un atelier de travail le 27 juin 2011 a permis de valider trois aspects inhérents à la démarche d'élaboration du schéma d'accompagnement des exploitations pastorales :

- prendre en compte la question centrale de la mobilisation du foncier,
- concevoir une méthodologie d'intervention au plus près des acteurs des territoires,
- prévoir des moyens d'intervention pérennes.

Plusieurs sessions de travail ont été tenues en réunissant successivement :

- la FDSEA (13 avril et 25 novembre),
- la Chambre départementale d'agriculture de Haute-Corse (21 juillet),
- la Chambre Régionale d'Agriculture (21 juillet, AG du 4 octobre),
- les Maires et porteurs de projet d'Association Foncière réunis en séminaires le 27 juillet,
- la DRAAF (1^{er} septembre),
- la Chambre départementale d'Agriculture de Corse-du-Sud (3 novembre).

Les objectifs intrinsèques

Au cours des différentes réunions, les intervenants ont eu l'occasion de préciser quelles sont les recommandations opérationnelles et les orientations agronomiques des systèmes d'élevage qui doivent être encouragés dans le contexte insulaire :

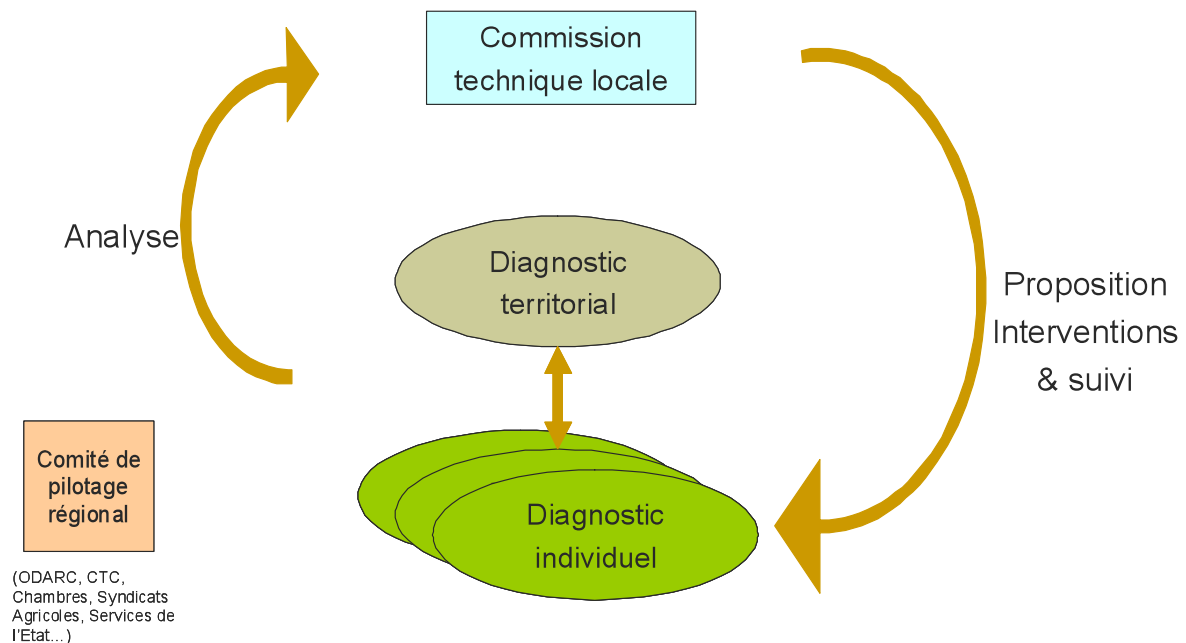
- S'agissant du foncier, il s'agit de promouvoir auprès des collectivités et des propriétaires, une démarche régionale d'incitation à la mobilisation du foncier agricole au travers de l'expérience des AFP, mais aussi des démarches d'appui aux difficultés individuelles d'accès au foncier.
- Les systèmes d'élevage à promouvoir sur le territoire doivent être des systèmes mixtes associant l'herbe + le parcours, basés sur l'utilisation de races animales locales et conduisant à la production de produits à forte typicité identitaire et organoleptique.
- Ces systèmes d'élevage doivent être maintenus et accompagnés sur l'ensemble du territoire, y compris sur les zones à fortes contraintes où la mise en valeur reste limitée.

- La structuration des exploitations doit être envisagée à partir d'un socle de quelques hectares mis en valeur, ce que l'INRA nomme une cellule fourragère.
- Les systèmes de production doivent avoir un caractère durable au sens social, économique et environnemental. Il ne s'agit pas d'intensifier les pratiques, mais de donner un socle aux exploitations.
- La méthodologie d'intervention doit être envisagée de façon territorialisée, sur la base de l'adhésion volontaire des agriculteurs au dispositif.
- La maîtrise d'ouvrage des interventions doit être assurée de façon collective ou consolidée (sous la forme d'un dossier groupé).
- Le caractère pérenne de l'entretien des travaux de mise en valeur doit être assuré.

2 - La méthode opérationnelle

Un comité de pilotage régional

Le suivi de la mise en œuvre du SCHEMA D'ACCOMPAGNEMENT PASTORAL est assuré par un COMITE DE PILOTAGE régional associant l'ODARC, la CTC, les Chambres d'agriculture, les Syndicats Agricoles, les Services de l'Etat...



Une approche à l'échelle d'un territoire

Pour ce qui concerne la partie opérationnelle du SCHEMA D'ACCOMPAGNEMENT PASTORAL, il comprend 3 phases mises en œuvre à l'échelle d'un territoire micro-régional :

- une PHASE DE DIAGNOSTIC des agriculteurs et du territoire

- une PHASE D'ANALYSE confiée à des techniciens au sein d'une COMMISSION LOCALE associant les élus d'un territoire et les différents opérateurs techniques,
- une PHASE DE REALISATION des interventions de travaux agricoles auprès des agriculteurs, et leur suivi dans le temps.

La commission locale

Le rôle de la COMMISSION LOCALE qui est composé d'élus et de techniciens des organismes socioprofessionnels (chambres et syndicats agricoles) est d'envisager sur la base de DIAGNOSTICS INDIVIDUELS et de l'ANALYSE AGRO-SYLVO PASTORALE DU TERRITOIRE les propositions d'interventions ou les initiatives en matière de foncier, permettant d'améliorer le fonctionnement global des exploitations existantes, mais également d'envisager les actions collectives ou concourant à l'installation de nouveaux agriculteurs.

Il s'agit donc d'une démarche participative portant la plus grande attention à la gouvernance des acteurs locaux et fondée sur les potentialités de ces territoires.

Le diagnostic individuel simplifié

Le diagnostic individuel est réalisé sur la base du volontariat des agriculteurs désireux de participer à la démarche du schéma d'accompagnement.

Il établit une analyse simplifiée du système de production, des potentialités et des contraintes de l'espace pastoral de l'exploitation, des possibilités de maîtrise foncière, des moyens d'entretien, et des interventions susceptibles d'être mises en œuvre.

Le diagnostic agro-sylvo-pastoral du territoire

L'analyse agro-sylvo pastorale du territoire comporte un inventaire des acteurs du territoire et la prise en compte des potentialités agro-sylvo pastorales établies par les cartographies au 1/25 000^{ème} du zonage de la SODETEG, ou à défaut par une cartographie des ressources du territoire.

Les propositions d'action

A partir de l'analyse des diagnostics réalisés sur le territoire, la commission établit les propositions d'interventions ou les initiatives à mener en matière de foncier. Elle envisage en particulier les priorités de travaux, et les possibilités de maîtrise d'ouvrage collective des opérations.

3 - Les actions du schéma d'accompagnement pastoral

La démarche régionale en faveur de la constitution d'Associations Foncières

Comme cela a été indiqué précédemment, la question de la mobilisation du foncier agricole est un point central dans la problématique de maîtrise et de mobilisation des potentialités de l'espace pastoral, et partant, de l'approche de structuration des exploitations.

En plus des approches individuelles, une démarche d'incitation à la constitution d'Associations Foncières est donc proposée.

Son objectif est l'augmentation de l'offre foncière au profit des agriculteurs par un remembrement de l'usage des sols sans intervenir sur le régime de la propriété, tout en instaurant la gouvernance des propriétaires et des collectivités dans la réalisation de projets de territoire.

Il s'agit d'une réponse particulièrement adaptée à la Corse, dans la mesure où elles regroupent le foncier morcelé et indivis. L'association qui est une personne morale de droit public est créée par autorisation du Préfet pour une durée de 20 ans. L'adhésion qui ne nécessite pas la production d'actes notariés est constituée par une enquête publique transparente.

Dans ce domaine, l'expérience conduite auprès de collectivités locales par l'ODARC⁵, montre qu'il est possible d'envisager le recours à de telles associations pour mobiliser le foncier : il s'agit d'un outil encadré par le Code Rural ayant fait ses preuves, garantissant les droits des propriétaires, et permettant de traiter collectivement à l'échelle des territoires les problématiques de mise en œuvre de l'usage des terrains dès lors que leur vocation est agricole.

Dans la pratique une AFP sert notamment :

- à proposer une gestion concertée de l'usage des terrains agricoles, pastoraux et forestiers,
- à consolider ou installer des agriculteurs par la mise à disposition de terrains regroupés,
- à réaliser tous travaux d'amélioration et à exercer leur suivi,
- à centraliser les loyers (trésor public), en reverser une partie aux propriétaires, ou les réinvestir dans des projets,
- à gérer, sous certaines conditions, les domaines forestiers, les zones environnementales, l'accueil des publics.

Cette démarche régionale d'incitation à la mobilisation collective du foncier agricole dans les territoires doit être amplifiée.

Pour ce faire, cette initiative a donc été présentée et approuvée dans le cadre des ASSISES DU FONCIER. Elle a également fait l'objet d'un séminaire de retour d'expérience organisé par l'ODARC en juillet 2011, auprès des maires et porteurs de projets déjà concernés par ce type de démarche.

L'ODARC a enfin engagé la constitution d'une plateforme régionale d'information, d'animation foncière préalable et d'élaboration des plans de gestion et d'aménagement auprès des collectivités potentiellement bénéficiaires. Cette plateforme mobilise les moyens techniques et humains de l'ODARC et les financements additionnels prévus dans le cadre des assises du foncier.

La possibilité de créer de telles associations foncières sera en particulier envisagée dans le cadre des commissions locales dans le cadre du pilotage du schéma d'accompagnement pastoral.

⁵ Appels à projets du PDRC pour la création d'associations foncières pastorales

La démarche d'appui foncier individuel

Le dispositif d'appui foncier doit être complété, sur le plan individuel, par une assistance ponctuelle aux agriculteurs.

Son action comprendra :

- un rôle d'appui aux recherches des coordonnées cadastrales de terrains et de propriétaires, par le recours à des bases de données centralisées,
- un rôle d'intermédiaire pour contacter les propriétaires, présenter la démarche du SCHEMA D'ACCOMPAGNEMENT PASTORAL,
- un rôle d'orientation permettant de faire le lien avec des démarches spécifiques (SAFER, GIRTEC...)

A cet effet, une 1^{ère} cellule d'animation foncière sera constituée par l'ODARC dans la phase de démarrage du schéma d'accompagnement pastoral.

Les interventions de mise en valeur

Le programme des interventions de mise en valeur est élaboré à l'issue de la phase d'analyse des diagnostics individuels et territoriaux.

Ces interventions doivent permettre de constituer en priorité et à minima une cellule fourragère de quelques hectares pour chaque exploitation.

En outre ces opérations pourront :

- favoriser un meilleur accès à la ressource des parcours, par le layonnage et la clôture des surfaces en maquis
- permettre l'agrandissement des surfaces en prairies, par des travaux de débroussaillage initial et de clôture.
- participer à la réalisation de travaux concourant à l'installation d'Agriculteurs.

L'ordre de grandeur préconisé est de 5 ha par an/ et par agriculteur.

Il est particulièrement indiqué d'envisager le montage de ces opérations sous la forme d'une maîtrise d'ouvrage groupée, et ce afin d'en faciliter le portage technique et financier.

De plus en dehors des financements individuels classiques (50%) accessibles aux agriculteurs au titre de la mesure 121 du PDRC, les travaux réalisés sous maîtrise d'ouvrage collective pourront être pris en compte à des taux supérieurs (80-100%) dans le cadre de la mesure 323A du PDRC : « dispositif en faveur du pastoralisme ».

En effet, cette mesure d'aide faisant partie de l'axe « économie rurale » du PDRC ; elle est mobilisable dès lors que le caractère collectif et concerté de ces interventions induit un bénéfice social et environnemental pour le territoire (prévention incendie, maintien des populations et des paysages...).

Différents organismes sont susceptibles d'assurer cette maîtrise d'ouvrage collective :

- les AFP,
- les ASA de travaux,
- les Communes,
- les EPCI,
- les groupements pastoraux,
- les Chambres d'agriculture...

Les travaux finançables dans ce cadre comprennent les opérations de mise en valeur hors travail du sol (layonnages, démaquisages, clôtures périmétrales, sursemis, semi direct)

Ces interventions nécessitent un engagement d'entretien de la part de l'agriculteur.

Cet engagement sera étayé par la nécessité de disposer des moyens d'entretien sur l'exploitation agricole ou d'adhérer à la CUMA régionale ou tout autre dispositif pouvant exister : ASA travaux, entraide locale avérée.

L'ensemble des participants à la démarche d'élaboration du schéma d'accompagnement pastoral ont toutefois convenu que la garantie de pérennisation des interventions réside dans le couplage des travaux d'ouverture avec une MAET (Mesure Agro-Environnementale Territorialisée) spécifique permettant d'accompagner les agriculteurs.

Cette MAET spécifique est donc requise pour la période de programmation après 2013.

Calendrier / financement

La mobilisation des actions prévues au titre du schéma d'accompagnement pastoral est prévue initialement pour 2012 et 2013 dans le cadre de l'actuelle programmation en complément du PDRC.

Les approches territoriales doivent débuter en 2012 sur quelques territoires pilotes. Les propositions discutées au cours des consultations portent sur 4 territoires pilotes:

- Corse-du-Sud : Deux Sevi / Deux Sorru, Haut Taravo
- Haute-Corse : Niolu / Caccia, Castagniccia

Ces territoires seront définitivement choisis par le comité de pilotage du schéma d'accompagnement.

La mobilisation financière spécifique au soutien des opérations de travaux sur les exploitations agricoles pour 2012 comprend un premier engagement d'1 M€ au titre des fonds additionnels du PDRC (cofinancement Topup de 500 k€ de l'Etat / et 500 k€ de la CTC).

Ce financement est reconductible pour 2013.

Conclusions

Les propositions méthodologiques et opérationnelles issues de ces travaux constituent un premier pas dans le cadre de la présente programmation 2007-2013 vers la structuration des exploitations d'élevage.

Compte tenu de la place et de l'importance de ces activités productives, il s'agit d'inscrire cette étape dans une perspective plus large de consolidation et de développement de l'élevage, dans l'espace rural de la Corse ; c'est pourquoi cette action appelle un engagement de la Collectivité Territoriale de Corse sur un terme plus long en constituant une priorité stratégique dans le cadre de l'élaboration des politiques sectorielles et agricoles futures.

Il est donc proposé à l'Assemblée de Corse :

- D'APPROUVER la mise en œuvre d'un schéma d'accompagnement pastoral avec l'indication du caractère stratégique du développement de l'élevage qui devra constituer une priorité dans le cadre de l'élaboration des politiques futures.
- D'APPROUVER un plan de financement pour 2012 impliquant la participation financière de la CTC pour un montant de 500 000 € et de l'Etat pour un montant de 500 000 €.
- D'AUTORISER l'ODARC à mettre en œuvre le dispositif par affectation des crédits nécessaires.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer

ASSEMBLEE DE CORSE

**DELIBERATION N° 12/ AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE
APPROUVANT L'ELABORATION D'UN SCHEMA D'ACCOMPAGNEMENT
PASTORAL**

SEANCE DU

L'An deux mille douze, et le , l'Assemblée de Corse, régulièrement convoquée s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Dominique BUCCHINI, Président de l'Assemblée de Corse.

L'ASSEMBLEE DE CORSE

- VU** le règlement (CE) n° 1698/2005 du Conseil Européen du 20 septembre 2005 concernant le soutien au développement rural par le Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural (FEADER),
- VU** la décision de la Commission Européenne n° C(2008)707 du 15 février 2008 approuvant le Programme de Développement Rural de la Corse pour la période 2007-2013,
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, Titre II, Livre IV, IVème partie,
- VU** les articles du Code Rural L. 314-1-1, R. 313-4 et R. 313-7 relatifs à la commission territoriale d'orientation de l'agriculture instituée en Corse,
- VU** la délibération n° 08/085 AC de l'Assemblée de Corse du 24 avril 2008 approuvant le guide des aides du Programme de Développement Rural de la Corse (PDRC) 2007-2013,
- VU** la délibération n° 11/069 AC de l'Assemblée de Corse du 1^{er} avril 2011 approuvant les modifications des mesures 211 et 212 relatives aux indemnités compensatoires de handicaps naturels (ICHN) du Programme de Développement Rural de la Corse (PDRC) 2007-2013,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,
- SUR** rapport de la Commission du Développement Economique, de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement,
- SUR** rapport de la Commission des Finances, de la Planification, des Affaires Européennes et de la Coopération,

APRES EN AVOIR DELIBERE

ARTICLE PREMIER :

APPROUVE la mise en œuvre d'un schéma d'accompagnement pastoral avec l'indication du caractère stratégique du développement de l'élevage qui devra constituer une priorité dans le cadre de l'élaboration des politiques futures.

ARTICLE 2 :

APPROUVE plan de financement pour 2012 impliquant la participation financière de la Collectivité Territoriale de Corse pour un montant de 500 000 € et de l'Etat pour un montant de 500 000 €.

ARTICLE 3 :

AUTORISE l'Office de Développement Agricole et Rural de la Corse à mettre en œuvre le dispositif par affectation des crédits nécessaires

ARTICLE 4 :

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.

AJACCIO, le

Le Président de l'Assemblée de Corse,

Dominique BUCCHINI